

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 19 mars 2025 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

Présentation du diagnostic PLUi par les bureaux d'études Ville Ouverte et l'AUDAB (début à 20h05).

Le bureau d'études Ville Ouverte accompagné d'AUDAB décline un diaporama reprenant le diagnostic du PLUI en cours de révision. Ce diagnostic a été réalisé grâce à de nombreux ateliers durant lesquels les élus de chaque commune ont pu échanger sur des données nationales, locales et les confronter aux réalités de leur territoire.

Les conseillers communautaires se sont interrogés sur les surfaces qui pourraient être rendues du fait de la remise en question du ZAN par le parlement. Or, dans la mesure où le SCoT Vient d'être validé avec les anciennes directives du ZAN, aucune modification n'interviendra dans ce PLUI.

Le diagnostic met en évidence les interactions entre les surfaces agricoles et forestières qui lorsque l'une diminue, l'autre augmente.

Les élus souhaitent connaître les impacts du développement économique de ces énergies renouvelables sur le paysage qualitatif du Jura. Le sujet sur l'indépendance énergétique pose la question sur les réponses à apporter aux moyens à mettre en place, tel que le photovoltaïque.

Ce diagnostic posé, vient maintenant le temps de définir le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Il arrêtera les grandes orientations et les priorités du PLUI. Il sera le résultat de plusieurs ateliers et échanges à venir entre avril et septembre 2025.

(fin à 21h00).

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de mars deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : LONGIN Guillaume (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), YONNET Maryvonne, PILLON Lilian (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), SERRIÈRE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie).

Étaient absents : BEY Emmanuelle, COLONAZET Nathalie, MENOULLARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance : **BONGINI Marc est désigné.**
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 : **Approuvé à l'unanimité.**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A. FINANCES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Général
2. Affectation du résultat – Budget Général
3. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe Assainissement
4. Affectation du résultat – Budget Annexe Assainissement
5. Modification de la délibération 2023-37 relative aux attributions de compensation

B. BÂTIMENTS

1. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'une maison de santé dans l'aile Sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour

C. AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Assujettissement à la TVA de l'opération de la Maison de Santé à Saint-Amour
2. Loyers prévisionnels de la future maison de Santé à Saint-Amour située dans l'aile Sud de l'ancien couvent des Capucins
3. Plan de financement prévisionnel et demandes de subvention dans le cadre l'aménagement d'une maison de santé dans l'aile Sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour
4. Modification des représentants au Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de Lons-le-Saunier

D. CULTURE

1. Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles

E. SOCIAL

1. Mise en place d'une mutuelle intercommunale

A. FINANCES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GÉNÉRAL – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité de présenter un document commun à l'ordonnateur et au comptable publique, se nommant un CFU (Compte Financier Unique) se substituant au compte administratif et au compte de gestion et rendant à lui seul les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence du doyen de ses membres, et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte du Jura, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 903 426,77	891 113,33 €		891 113,33 €	1 903 426,77 €
Opérations de l'exercice	8 139 594,19 €	9 323 809,65 €	4 402 513,24 €	4 045 818,27 €	12 542 107,43 €	13 369 627,92 €
Résultat de l'exercice		1 184 215,46 €	356 694,97 €			1 184 215,46 €
TOTAUX	8 139 594,19 €	11 227 236,42 €	5 293 626,57 €	4 045 818,27 €	13 433 220,76 €	15 273 054,69 €
		3 087 642,23 €	1 247 808,30 €			4 335 450,53 €
Restes à réaliser			423 360,74 €	342 267,16 €	423 360,74 €	342 267,16 €
Total RAR				-81 093,58 €		-81 093,58 €
TOTAUX CUMULES	8 139 594,19 €	11 227 236,42 €	5 716 987,31 €	4 388 085,43 €	13 856 581,50 €	15 615 321,85 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 087 642,23 €	1 328 901,88 €			1 758 740,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De constater, pour la comptabilité principale, les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET GÉNÉRAL – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement ;

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-891 113,33 €		-356 694,97 €	Dépenses 423 360,74 €	-81 093,58 €	-1 328 901,88 €
				342 267,16 € Recettes		
FONCT	2 827 861,67 €	924 434,90 €	1 184 215,46 €			3 087 642,23 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	3 087 642,23 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		1 328 901,88 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 758 740,35 €
Total affecté au c/ 1068 :		1 328 901,88 €
<i>Total affecté au 001 DI</i>		1 247 808,30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (*resté sous la présidence du doyen de ses membres, et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée*) :

- D'affecter le résultat comme présenté ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité de présenter un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, se nommant un CFU (Compte Financier Unique) se substituant au compte administratif et au compte de gestion et rendant à lui seul les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence du doyen de ses membres, et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée pour le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Délibérant sur le Compte Financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte du Jura, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés		405 907,24		129 914,27 €	0,00 €	535 821,51
Opérations de l'exercice	921 079,13 €	970 914,85 €	1 827 640,04 €	1 250 409,09 €	2 748 719,17 €	2 221 323,94 €
Résultat de l'exercice		49 835,72 €	577 230,95 €		527 395,23 €	
TOTAUX	921 079,13 €	1 376 822,09 €	1 827 640,04 €	1 380 323,36 €	2 748 719,17 €	2 757 145,45 €
		455 742,96 €		-447 316,68 €		8 426,28 €
Restes à réaliser			220 592,03 €	641 155,13 €	220 592,03 €	641 155,13 €
Total RAR				420 563,10 €		420 563,10 €
TOTAUX CUMULES	921 079,13 €	1 376 822,09 €	2 048 232,07 €	2 021 478,49 €	2 969 311,20 €	3 398 300,58 €
RESULTATS DEFINITIFS		455 742,96 €		-26 753,58 €		428 989,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indications du Compte Financier Unique relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – RAPporteur BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement ;

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	129 914,27 €		-577 230,95 €	Dépenses 220 592,03 € 641 155,13 € Recettes	420 563,10 €	-26 753,58 €
FONCT	405 907,24 €	0,00 €	49 835,72 €			455 742,96 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	455 742,96 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		26 753,58 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		428 989,38 €
Total affecté au c/ 1068 :		26 753,58 €
Total affecté au 001 RI :		-447 316,68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (*resté sous la présidence du doyen de ses membres, et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée*) :

- D'affecter le résultat comme présenté ci-dessus.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023-37 RELATIVE AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023-37 du 22 mars 2023 portant sur l'approbation des montants définitifs des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le Président expose que le Conseil communautaire du 22 mars 2023 a approuvé les montants définitifs des attributions de compensation. Au vu du groupement des communes de Sainte-Agnès et Val-Sonnette, il convient de modifier la tableau comme suit :

COMMUNE	Reversée à la CCPJ	Reversée à la commune
AUGEA	35 134 €	
AUGISEY	13 392 €	
BALANOD		28 632 €
BEAUFORT-ORBAGNA	112 503 €	
CHEVREAUX	20 000 €	
COUSANCE		- €
CUISIA	56 283 €	
DIGNA	31 827 €	
GIZIA	26 422 €	
GRAYE-ET-CHARNAY	14 455 €	
LES TROIS CHÂTEAUX	38 272 €	
LOISIA	19 451 €	
MAYNAL	41 056 €	
MONTAGNA-LE-RECONDUIT	11 589 €	
ROSAY	20 000 €	
ROTALIER	18 010 €	
SAINT-AMOUR		105 252 €
THOISSIA	4 379 €	
VAL D'ÉPY	17 719 €	
VAL-SONNETTE	76 512 €	
VÉRIA	14 964 €	
TOTAL	571 968 €	133 884 €
	438 084 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau des montants des attributions de compensation comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

B. BÂTIMENTS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTÉ DANS L'AILE SUD DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'analyse des offres du 12 février 2025 effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 17 février 2025 ;

Considérant l'analyse des offres du 6 mars 2025 suite à la procédure de négociation financière du lot 9 (plomberie, chauffage, ventilation) et la négociation financière et technique du lot 10 (électricité – courants faibles) ;

Considérant l'analyse des offres finale du 13 mars 2025 suite à la procédure de reconsultation du lot 5 (menuiseries extérieures bois – occultation) ;

Monsieur le Vice-Président expose le résultat :

	Lot	Entreprise	Montant
1	Désamiantage, déplombage	Juillard environnement	14 045,00 €
2	Démolition, maçonnerie, VRD	SAS Caniotti	58 250,00 €
3	Restauration, ravalement de façades	SAS EPH	84 765,00 €
4	Charpente, couverture, zinguerie	Nouveau & Myotte	198 009,52 €
5	Menuiserie extérieure bois, occultation	SARL Jouve	197 537,00 €
6	Menuiserie intérieure, parquets	SAS Menuiserie Béal	66 498,58 €
7	Doublage cloisons, isolation, peinture	Curt peinture	60 791,00 €
8	Revêtement de sol souple	LPM Perrin Mazier	4 086,00 €
9	Plomberie, chauffage, ventilation	Molin SAS	163 776,84 €
10	Électricité courants faibles	Pieraut électricité SAS	53 395,85 €
11	Échafaudage	Les hauteurs de Bourgogne	43 295,10 €
TOTAL HT			944 449,89 €
TVA			188 889,98 €
MONTANT TTC			1 133 339,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les lots du marché de travaux comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

C. AFFAIRES GÉNÉRALES

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DE L'OPÉRATION DE LA MAISON DE SANTÉ À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que l'opération « Maison de santé à Saint-Amour » a débuté et donnera lieu par la suite à une location auprès de professionnels de santé.

Il est rappelé que les locations d'immeubles aménagés à usage professionnel sont obligatoirement imposables à la TVA.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que la Communauté de communes pourrait récupérer la TVA par la voie fiscale si une délibération intervient afin d'assujettir la Maison de Santé. Dans ce cadre, il apparaît opportun d'assujettir le projet pour récupérer la TVA sur les études et les travaux et la reverser sur les recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'assujettir les dépenses et les recettes de l'opération « Maison de santé à Saint-Amour » au régime réel normal avec une périodicité trimestrielle ;
- De créer un service TVA au sein du budget principal et désigné comme « MDS SAINT-AMOUR » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

LOYERS PRÉVISIONNELS DE LA MAISON DE SANTÉ À SAINT-AMOUR SITUÉE DANS L'AILE SUD DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération 2025-25 portant sur l'assujettissement de l'opération Maison de Santé à Saint-Amour ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Porte du Jura a pour projet l'aménagement d'une maison de santé dans l'aile Sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour afin de créer 5 cabinets médicaux supplémentaires. Ces nouveaux cabinets seront loués à des professionnels de santé et considérant les dossiers de demandes de subvention à déposer rapidement, il convient de fixer des loyers prévisionnels afin d'établir les recettes liées au projet.

Les loyers prévisionnels proposés sont les suivants :

Cabinet	Cabinet m ²	Communs m ² (salle d'attente, secrétariat, local personnel, réserve)	Cabinet + communs m ²	HT € / m ²	Loyer HT / mois	Charges mois	Loyer + charges / mois	Loyer + charges / an
Cabinet 1	28,18	16,20	44,38	7,65	339,54 €	64,12 €	403,66 €	4 843,93 €
Cabinet 2	24,17	16,20	40,37	7,65	308,86 €	58,33 €	367,19 €	4 406,28 €
Cabinet 3	19,32	16,20	35,52	7,65	271,76 €	51,32 €	323,08 €	3 876,96 €
Cabinet 4	27,92	16,20	44,12	7,65	337,55 €	63,75 €	401,30 €	4 815,55 €
Cabinet 5	23,07	16,20	39,27	7,65	300,45 €	56,74 €	357,19 €	4 286,23 €
TOTAL	122,66	81,02	203,68	-	1 558,15 €	294,26 €	1 852,41 €	22 228,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition : BLANCHON Daniel) :

- De valider les loyers prévisionnels comme présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Le montant des loyers semble trop faible et pose question à certains élus qui estiment que ceux-ci auraient dû être arrêtés avant l'extension des locaux afin que les praticiens n'aient pas à imposer leur volonté. En faisant ainsi, il y aurait eu un risque de ne pas donner envie à des praticiens de s'installer dans les locaux.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTÉ DANS L'AILE SUD DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération 2025-24 portant sur l'attribution du marché travaux d'aménagement d'une Maison de santé dans l'aile sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour ;

Considérant la délibération 2025-25 portant sur l'assujettissement de l'opération Maison de Santé à Saint-Amour ;

Considérant la délibération 2025-26 portant sur les loyers prévisionnels de la Maison de Santé à Saint-Amour ;

Monsieur le Président expose le plan de financement prévisionnel :

Dépenses H.T.			Recettes H.T.					
Ingénierie	Étude de faisabilité - SOLIHA	5 000,00 €	État	DETR	31 800,56 €	30,00%		
	Assistance à maîtrise d'ouvrage - SOLIHA	1 650,00 €		ARS	20 000,00 €	18,87%		
	Maîtrise d'œuvre - FORMA3	81 861,00 €	CCPJ	Loyer (projetés sur 5 ans) *	11 114,48 €	10,49%		
	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Territoire Ingénierie Jura	3 515,10 €		Autofinancement	43 086,82 €	40,65%		
	SPS	3 975,75 €						
	Contrôleur technique	7 400,00 €						
	Diagnostic avant travaux (amiante et plomb)	2 600,00 €						
	Sous-total dépenses Ingénierie		106 001,85 €	Sous-total recettes ingénierie		106 001,85 €	100,00%	
Travaux								
Travaux éligibles DRAC et Monuments Historiques (MH)								
Travaux	Lots		État	DRAC	85 435,65 €	20,00%		
	3	Restauration et ravalement de façades		84 765,00 €				
	4	Charpente couverture zinguerie	198 009,52 €	Région	Territoire en Action	170 519,00 €	39,92%	
	5	Menuiserie extérieure bois - Occultation / Restauration	76 419,00 €	Département	MH inscrit	85 435,65 €	20,00%	
	6	Menuiserie intérieure - Parquets / Restauration ancien	24 689,63 €	CCPJ	Autofinancement	85 787,95 €	20,08%	
	11	Échafaudage	43 295,10 €					
	Sous-total éligible DRAC et MH		427 178,25 €	Sous-total éligible DRAC et MH		427 178,25 €	100,00%	
	Travaux non éligibles DRAC et Monuments Historiques (MH)							
	Travaux	1	Désamiantage - déplombage	14 045,00 €	État	DETR	51 442,46 €	10,00%
		2	Démolition maçonnerie VRD	58 250,00 €		ARS	30 000,00 €	5,80%
		7	Doublement cloisons isolation peinture	60 791,00 €	Région	Territoire en Action	206 481,00 €	39,92%
8		Revêtement de sol souple	4 086,00 €	Département	Dotation maison de santé	25 863,58 €	5,00%	
9		Plomberie chauffage ventilation	163 776,84 €	CCPJ	Loyers (projetés sur 5 ans) *	100 030,28 €	19,34%	
10		Électricité courants faibles	53 395,85 €		Autofinancement	103 454,33 €	20,00%	
5		Menuiserie extérieure bois - Occultation / Neuf	121 118,00 €					
6	Menuiserie intérieure - Parquets / Hors ancien	41 808,95 €						
Sous-total non éligible DRAC et MH		517 271,64 €	Sous-total non éligible DRAC et MH		517 271,64 €	100,00%		
Sous-total dépenses travaux		944 449,89 €	Sous-total recettes travaux		944 449,89 €	100,00%		
TOTAL DÉPENSES HT			TOTAL RECETTES HT		1 050 451,74 €	100,00%		

* Loyers répartis au prorata de la part des études et travaux dans le coût total du projet.

Bilan recettes HT			
État	DRAC	85 435,65 €	8,13%
	ARS	50 000,00 €	4,76%
	DETR	83 243,01 €	7,92%
Région	Territoire en Action	377 000,00 €	35,89%
Département	MH inscrit	85 435,65 €	8,13%
	Dotation maison de santé	25 863,58 €	2,46%
TOTAL Subventions		706 977,89 €	67,30%
CCPJ	Loyers (projetés sur 5 ans)	111 144,75 €	10,58%
	Autofinancement	232 329,10 €	22,12%
TOTAL CCPJ HT		343 473,85 €	32,70%
TOTAL RECETTES HT		1 050 451,74 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : BLANCHON Daniel) :

- De valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents financeurs ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SICTOM) DE LONS-LE-SAUNIER – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2020-67-1 portant sur la désignation des représentants au SICTOM de Lons-Le-Saunier ;
Vu la délibération 2022-135 portant sur le remplacement d'un représentant au SICTOM de Lons-le-Saunier ;
Considérant le groupement de la commune de Sainte-Agnès et de la commune de Val-Sonnette au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu la délibération 2025-09 de la commune de Val-Sonnette portant sur la désignation des délégués au sein des syndicats ;

Le Président rappelle que la compétence « Élimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés », est exercée par le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier pour le compte de la Communauté de communes.

Suite au décès de Monsieur MONNARD Claude et au groupement des communes de Sainte-Agnès et Val-Sonnette, il convient de modifier la liste des représentants au SICTOM de Lons-le-Saunier.

De ce fait, il propose de désigner les représentants suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
AUGEA	AMET Jean-Denis	ROBERT Patrick
AUGISEY	GOYET Nicolas	MARTIN Jacques
BALANOD	PERRET Michel	GENAUDET Patricia
BEAUFORT-ORBAGNA	MONDIÈRE Stéphane	VARENNE Karine
	BOUGAUD Frédéric	RUBY Caroline
CHEVREAUX	PELLEGRINELLI Colette	PIEDERRIÈRE Gaëtan
COUSANCE	MENOULLARD Aline	LAZZARONI Anthony
	RIVATTON Xavier	LIEVIN Daniel
CUISIA	DOILLON Karine	RIZZON François
DIGNA	MARECHAL Léa	EURIN Céline
GIZIA	BARAN Patrice	GRANDMAISON Sylvain
GRAYE ET CHARNAY	PUTIN Cyril	DEPROST Gérard
LES TROIS CHÂTEAUX	MICHEL Nathalie	JOUVENCEAU Romain
LOISIA	GENAUDET Patrick	ERRE Jessica
MAYNAL	DEVAL Isabelle	ROUTHIER René
MONTAGNA LE RECONDUIT	ARRAGON-MICHEL Marie-Thérèse	DOYEN Hugues
ROSAY	BRETON Grégory	BEAULATON Pascal
ROTALIER	CACHOT Jacques	CANQUE Juliette
SAINT-AMOUR	OVISTE Valérie	ARBILLAT Quentin
	TIMONIER Alexandre	OZBAKIR Onder
THOISSIA	HERMELIN Eurélia	BASSO Pierre
VAL D'ÉPY	CHAZOT Samuel	HUGON Catherine
VAL-SONNETTE	PAROLA Valérie	BONNIER Jacques
	VAUCHER Béatrice	GUICHARD Nelly
VÉRIA	BADOT Daniel	RAYDELET Nathalie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la modification des représentants au SICTOM de Lons-le-Saunier comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

D. CULTURE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission culturelle du 26 février 2025 ;

Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire de modifier le règlement d'intervention en matière de subventions aux associations culturelles. Cette modification permettra de faciliter la gestion du dispositif et établira des critères d'attribution des enveloppes allouées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau règlement d'attribution de subvention aux associations culturelles en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Il est rappelé à l'assemblée l'obligation des associations de respecter l'engagement républicain lorsqu'elles reçoivent des fonds publics.

E. SOCIAL

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE INTERCOMMUNALE – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-96 du 26 septembre 2018 approuvant le projet de statuts communautaires ;

Vu la délibération n°2018-133 du 9 décembre 2018 approuvant la définition d'un certain mode d'organisation des actions sociales et leurs finalités ;

Considérant qu'aujourd'hui, dans un contexte de difficultés sociales, de nombreux ménages ne bénéficient pas de mutuelle complémentaire santé ;

Considérant que des retraités, indépendants, étudiants, actifs ou personnes sans emploi renoncent à une couverture santé pour des raisons financières ;

Face à ce constat et par souci de proximité et de solidarité avec la population du territoire, la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) souhaite proposer une mutuelle intercommunale.

En novembre 2024, la CCPJ a lancé un appel à partenariat auprès d'assureurs pour l'obtention de tarifs préférentiels afin d'améliorer l'accès aux soins pour tous, de proposer une offre de soins de qualité de proximité et à prix compétitifs, et de lutter contre la précarité. Cette mutuelle intercommunale sera à destination de tous les habitants du territoire, tout particulièrement des jeunes, les seniors, des chômeurs, des intérimaires, des salariés en contrat CDD et de toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI), souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Considérant que la CCPJ jouera un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle santé intercommunale, en facilitant les rencontres et en servant de relai d'information entre les habitants et le titulaire du partenariat ; La CCPJ n'aura aucun rapport financier ni avec l'organisme retenu, ni avec les souscripteurs.

Elle mettra à disposition du prestataire retenu ses locaux France services pour lui permettre d'organiser des permanences et ainsi assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents.

Considérant que les habitants du territoire intéressés souscriront directement auprès de l'organisme retenu ;

Considérant qu'après étude des différentes propositions et consultation de la Commission sociale du 10 mars 2025, à l'unanimité, les membres de la Commission proposent de retenir la Mutuelle Familiale, plus accessible et permettant de cibler un public aujourd'hui sans couverture sociale ou ayant des difficultés pour payer leurs cotisations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Mutuelle Familiale et la Communauté de communes Porte du Jura à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- De mettre en action ce relai ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Le rôle de la CCPJ est d'être un initiateur et de médiateur et de mettre des locaux à disposition pour que les administrés et le partenaire se rencontrent. La CCPJ sera aussi attentive à ce que les critères et conditions présentée par l'association soient respectées auprès des usagers.

Séance levée à 22h15

Le Président
BUCHOT Christian

A blue ink signature of Christian BUCHOT, written over a circular official stamp of the Communauté de communes Porte du Jura.

Le secrétaire de séance
BONGINI Marc

A blue ink signature of Marc BONGINI, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.